

**Bureau du 5 juillet 2004**

**Décision n° B-2004-2368**

objet : **Prestations d'études relatives à la ressource en eau de la Communauté urbaine (protection, production et distribution d'eau potable) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de l'eau, pour assurer efficacement ses missions, compte tenu, notamment des obligations générées par la loi sur l'eau et du développement interne de ses compétences en eau potable, doit de plus en plus s'adjoindre le concours d'organismes spécialisés.

Les études à réaliser dans le cadre de ce marché comporteraient :

- des études hydrogéologiques et environnementales (potentialités et opportunités des ressources, suivi quantitatif et qualitatif des nappes, etc.),
- des études d'incidences (étude d'impact, dossiers loi sur l'eau, dossiers de déclaration d'utilité publique concernant les captages d'eau potable, etc.),
- des études d'expertises techniques notamment en hydraulique urbaine et fluviale (gestion des débits réservés, envasement, modélisation du réseau d'eau potable, dimensionnement d'ouvrage, etc.) et génie civil (diagnostic d'ouvrage),
- des études d'automatismes et d'informatique industrielle (expertise télégestion).

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'études relatives à la ressource en eau de la Communauté urbaine (protection, production et distribution d'eau potable) pour l'année 2005 avec possibilité de reconduction expresse pour 2006, 2007 et 2008. Il s'agit du renouvellement du marché existant dont la validité prend fin au 31 décembre 2004.

Les prestations feraient l'objet d'un marché unique qui sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

Le montant annuel du marché s'élèverait à :

- montant minimum HT : 100 000 €
- montant maximum HT : 400 000 €

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement annuel de commande de 100 000 €HT minimum et 400 000 €HT maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 du 3 mars 2003 et n° 2004-1898 du 10 mai 2004 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

a) - le lancement d'une consultation en vue de procéder à des études relatives à la ressource en eau de la Communauté urbaine (protection, production et distribution d'eau potable),

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs .

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - La dépense** maximale pour les quatre années de 1 600 000 € HT, soit 1 913 600 € TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'eau potable et budget principal - exercices 2005, 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,